

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 novembre 2022

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Procurations :

Présents (8) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale
François DIOT, Conseiller Municipal
Nathalie GEMZA, Administratrice
Jacqueline PASIN, Administratrice
Gérard FERRAND, Administrateur
Roger CLAY, Administrateur

Excusés (5) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire – procuration à Gérard FERRAND
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal – procuration à Cécile DAMERON
Jean-Jacques MARAND, Administrateur – procuration à François DIOT
Serge JENTZER, Administrateur – procuration à Nathalie GEMZA

DEL24012022-04

AUTORISATION DE L'EXECUTIF A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Exposé,

Vu les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 -art.37(VD) ;

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser".

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'autoriser Madame la Vice-Présidente, dans l'attente du vote du Budget Principal 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2022 (BP+DM hors RAR)	Autorisation de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	4 426,00 €	1 106,50 €
21	Immobilisations corporelles	889 604,72 €	222 401,18 €
	TOTAL	894 030,72 €	223 507,68 €

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 5 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

